



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe territoriale

Le Havre, le 27 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CEMEX

538 boulevard Jules Durand
76600 LE HAVRE

Références : 20220610_VI_CEMEX_AN100m

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2022 dans l'établissement CEMEX implanté 538 boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « SEVESO 100 m ».

Suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'environnement lance une action nationale visant à contrôler les installations situées à proximité des sites Seveso. Cette action a pour objectif d'identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de site Seveso et d'investiguer les risques d'effets dominos.

L'établissement CEMEX du Havre est situé dans la bande des 100 m autour du site Seveso Seuil Haut de la société SEPP. À ce titre, l'Inspection de l'Environnement de la DREAL Normandie a procédé à une visite de l'établissement CEMEX.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX
- 538 boulevard Jules Durand BP 449 76050 LE HAVRE
- Code AIOT dans GUN : 0005803489
- Régime : DeclarationStatut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités de la société CEMEX relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2518.b "Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé" (courrier bénéfice de l'antériorité du 06 juin 2012).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Action nationale 100 mètres

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1	/	Sans objet
Effet domino	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III.I.3.a).ii	/	Sans objet
Gravité	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Titre IV. Article 10	/	Sans objet
Information des voisins	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 515-88-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CEMEX présente une situation administrative régulière vis-à-vis de la législation des ICPE, sans risque évident d'effet domino entre celle-ci et le site Seveso voisin.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : La situation administrative de la société CEMEX est régulière. Les activités de la société CEMEX relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2518.b "Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé" (courrier bénéfice de l'antériorité du 06 juin 2012). La surface du site est de 9255 m ² (plan de situation en annexe). Les seules matières présentes sur le site sont des granulats, des adjuvants (classés non inflammables) et une cuve de fioul de 1000L double paroi située dans un bâtiment (photo en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Effet domino

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III.I.3.a).ii
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – effet domino
Prescription contrôlée : 3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention : a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ; en particulier, que les causes soient : i) Des causes opérationnelles ; ii) Externes, par exemple par effets domino ou du fait de sites non couverts par la présente directive, zones et aménagements susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur ;
Constats : Il n'a pas été identifié de risques "évidents" d'effets dominos de l'entreprise CEMEX vers le site SEPP et inversement (l'étude de dangers du site SEPP ne mentionne pas d'effets dominos sur le site CEMEX).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Gravité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Titre IV. Article 10
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – gravité
Prescription contrôlée : « La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, définie à l'article 9 du présent arrêté et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet. Pour les effets toxiques, les personnes exposées se limitent aux personnes potentiellement présentes dans le panache de dispersion du toxique considéré. L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations, figure en annexe 3 du présent arrêté. »
Constats : L'exploitant a déclaré qu'une à deux personnes CEMEX étaient présentes sur le site. À ce personnel, peuvent s'ajouter les chauffeurs routiers. Les quatre personnes du service administratif ont été relocalisées en septembre 2021 sur le site CEMEX de Saint Vigor d'Ymonville. En effet, la mise en conformité des locaux administratifs était trop contraignante. Le jour de l'inspection, les préfabriqués étaient en cours de démontage (photo en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Information des voisins

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 515-88-1
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – information des voisins
Prescription contrôlée : L'ensemble des exploitants d'établissements relevant de la présente section et pour lesquels le risque ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrus du fait de leur situation géographique et de leur proximité avec d'autres établissements relevant également de la présente section, échangent les informations adéquates pour permettre la prise en compte de la nature et de l'étendue du danger global d'accident majeur dans la politique de prévention des accidents majeurs de chacun de ces établissements, conformément à l'article L. 515-33. Ces exploitants coopèrent entre eux pour l'information du public et des sites voisins et, le cas échéant, pour la communication au préfet des informations nécessaires à la préparation du plan particulier d'intervention. Ne peuvent être communiqués, dans le cadre de ces échanges d'informations et de cette coopération entre établissements, les éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ou les éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale.
Constats : L'exploitant dispose d'informations relatives aux risques que présente l'établissement SEPP, site Seveso seuil haut voisin et des consignes spécifiques à suivre en cas d'accident.
L'exploitant a réalisé des travaux de mise en conformité du local vestiaire/réfectoire (isolation doublée) afin qu'il puisse être considéré comme un local de confinement pouvant accueillir 15 personnes. L'exploitant a remis le rapport de mesure de la perméabilité à l'air du local réalisé le 18 septembre 2020 par ACERE Habitat après les travaux d'isolation. Le rapport conclut que "<i>le résultat de la mesure se situe bien au-dessus de la valeur maxi exigée pour le confinement</i>". Un point de rassemblement est prévu sur le site (voir plan de situation en annexe). Un exercice en lien avec SEPP est prévu pour septembre 2022. Pour information, un espace est dédié à la prévention des risques majeurs sur le site du Gouvernement (https://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques). Au niveau local, le site de la Préfecture contient des informations sur la conduite à tenir en cas d'accident industriel majeur : pour la Seine-Maritime : https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-brochures-d-information-PPI
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe



Photo : Ancienne zone administrative. Le jour de l'inspection, les préfabriqués étaient en cours de désinstallation.

